

DECISION N°2026-014/CI

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE – TRAVAUX D'ESTHETIQUE DES RESEAUX BT – VILLE DE DENAIN

MODIFICATION N°1: AJOUT DE FOURNITURES ET D'OUVRAGES AU BPU DU MARCHÉ

1.Commande publique 2.Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché 2023/13 notifié le 03/03/2022,

DECIDE

Article 1 : Une modification n°1 concernant l'ajout de fournitures et d'ouvrages au BPU du marché sera signée par mes soins avec la société SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD – Etablissement de Valenciennes – 35 rue Macarez 59 300 VALENCIENNES / N° SIRET : 388 781 551 00089.

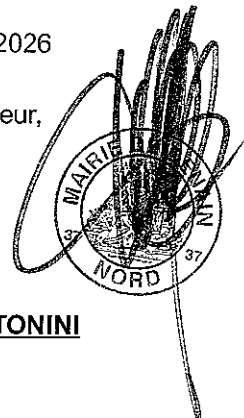
Article 2 : La modification du marché n'a pas d'incidence financière sur la procédure, les minimums et maximums restent inchangés.

Article 3 : La modification n°1 du marché n° 2023/13 prend effet à compter de sa notification. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.25 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 03/02/2026

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire